

# Plan d'aménagement spécial applicable en 2021-2022 à la récupération des bois affectés par le feu # 400

Unité d'aménagement 086-51

Septembre 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



**Photographie de la page couverture :**

<https://mediat.ca/nouvelles/incendie-de-foret-entre-landrienne-et-barraute/>

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

ISBN (PDF) : 978-2-550-91572-0

## Réalisation

Roxanne Boisvert

Roxanne Boisvert

2021-09-29

Date

Roxanne Boisvert, ingénieure forestière  
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
70, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

En association avec Simone Paquin agente de recherche et de développement socio-économique à la Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue, Fatima El Mettat ingénieure en géomatique à la Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue, Valérie Pellerin aménagiste unité de gestion Harricana-Sud et Mégiscane, Myriam Lavoie technicienne en foresterie et en gestion du territoire unité de gestion de l'Harricana-Sud, Nicolas Massé-Audet aménagiste unité de gestion Harricana-Sud, Normand Harvey chef unités de gestion Harricana-Sud et Mégiscane et la Direction de la protection des forêts.

## Recommandation

Nicolas Pouliot

pour

Imed Bouzid

29 septembre 2021

Date

Directeur régional  
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
70, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

# Table des matières

|                                                                                                   |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Réalisation .....</b>                                                                          | <b>III</b>  |
| <b>Recommandation.....</b>                                                                        | <b>III</b>  |
| <b>Table des matières.....</b>                                                                    | <b>IV</b>   |
| <b>Liste des annexes.....</b>                                                                     | <b>V</b>    |
| <b>Liste des tableaux.....</b>                                                                    | <b>V</b>    |
| <b>Liste des figures .....</b>                                                                    | <b>VI</b>   |
| <b>Résumé.....</b>                                                                                | <b>VII</b>  |
| <b>Introduction.....</b>                                                                          | <b>VIII</b> |
| <b>1. Description de la perturbation .....</b>                                                    | <b>1</b>    |
| 1.1 Nature.....                                                                                   | 1           |
| 1.2 Date et période .....                                                                         | 1           |
| 1.3 Lieu.....                                                                                     | 1           |
| 1.4 Envergure des dégâts et gravité des dommages .....                                            | 2           |
| 1.5 Caractéristiques des terrains en cause .....                                                  | 2           |
| <b>2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et acheteurs sur le marché libre touchés.....</b>              | <b>4</b>    |
| <b>3. Matière ligneuse affectée.....</b>                                                          | <b>6</b>    |
| 3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité) .....                                          | 6           |
| 3.2 Volumes selon les essences et superficie .....                                                | 7           |
| 3.3 Qualité des bois .....                                                                        | 8           |
| <b>4. Matière ligneuse à récupérer.....</b>                                                       | <b>9</b>    |
| 4.1 Hypothèses retenues .....                                                                     | 9           |
| 4.2 Volumes, strates forestières et superficies à récupérer .....                                 | 10          |
| 4.3 Tolérance relative aux volumes non récupérés .....                                            | 11          |
| <b>5. Modalités et résultats de la consultation .....</b>                                         | <b>12</b>   |
| 5.1 Processus de consultation .....                                                               | 12          |
| 5.2 Préoccupations soulevées .....                                                                | 13          |
| 5.3 Solutions mises en place et justifications de la stratégie .....                              | 13          |
| <b>6. Délai prévu pour la réalisation des travaux.....</b>                                        | <b>14</b>   |
| <b>7. Conditions spéciales de réalisation .....</b>                                               | <b>14</b>   |
| <b>8. Remise en production .....</b>                                                              | <b>15</b>   |
| <b>9. Destination des bois à récupérer.....</b>                                                   | <b>15</b>   |
| <b>10. Portée sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière.....</b> | <b>15</b>   |
| <b>11. Mesurage du bois .....</b>                                                                 | <b>15</b>   |

|                                                          |           |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>12. Estimation de l'aide financière maximale.....</b> | <b>16</b> |
| <b>13. Approbation du plan.....</b>                      | <b>17</b> |

## Liste des annexes

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe 1 - Cartes de localisation de la perturbation .....                            | 18 |
| Annexe 2 - Classification de la gravité des dommages .....                            | 19 |
| Annexe 3 - Carte des secteurs de récolte .....                                        | 20 |
| Annexe 4 - Ententes spéciales.....                                                    | 21 |
| Annexe 5 - Calcul détaillé de l'aide financière .....                                 | 22 |
| Annexe 6 - Caractéristiques dendrométriques des peuplements affectés par le feu ..... | 23 |

## Liste des tableaux

|                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 – Évaluation des dommages causés par le feu .....                                                               | 2  |
| Tableau 2 - Superficies touchées par le feu # 400 .....                                                                   | 2  |
| Tableau 3 - Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement de dans la région 08 et attributions (m <sup>3</sup> ) ....     | 4  |
| Tableau 4 - Volumes (m <sup>3</sup> ) attribués au Bureau de mise en marché des bois région 08.....                       | 5  |
| Tableau 5 - Superficies affectées par le feu par type de couvert dans les peuplements forestiers productifs .....         | 6  |
| Tableau 6 - Superficies affectées par le feu par classe d'âge dans les peuplements forestiers productifs .....            | 6  |
| Tableau 7 - Superficies affectées par le feu par groupe d'essences dans les peuplements forestiers productifs .....       | 6  |
| Tableau 8 - Superficies affectées par le feu par classe de hauteur dans les peuplements forestiers productifs .....       | 6  |
| Tableau 9 - Estimation des volumes bruts affectés par le feu .....                                                        | 7  |
| Tableau 10 - Strates forestières des peuplements à récupérer .....                                                        | 10 |
| Tableau 11 - Strates forestières de la forêt résiduelle .....                                                             | 10 |
| Tableau 12- Volume net (m <sup>3</sup> ) de matière ligneuse à récupérer par essence et secteur d'intervention (SI) ..... | 11 |
| Tableau 13 - Harmonisation des secteurs de récolte PAS feu # 400 Landrienne .....                                         | 13 |
| Tableau 14 - Volumes et destinataires des bois.....                                                                       | 15 |
| Tableau 15 - Aide financière (\$/m <sup>3</sup> ) par essence, qualité et zone de tarification.....                       | 16 |
| Tableau 16 - Aide financière maximale attribuable à chacun des BGA .....                                                  | 16 |

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 17 - Calcul détaillé de l'aide financière pour le SI Feu8261_234_01..... | 22 |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 18 - Calcul détaillé de l'aide financière pour le SI Feu8261_234_02..... | 22 |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|

## Liste des figures

|                                                                                       |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Figure 1 - Classe de pente et accessibilité du secteur affecté par le feu # 400 ..... | 3 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---|

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 2 - Localisation de la perturbation dans l'unité d'aménagement 086-51 ..... | 18 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 3 - Cote de dommage des peuplements touchés par le feu ..... | 19 |
|---------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 4 - Planification fine de la matière ligneuse à récupérer ..... | 20 |
|------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 5 - Groupement d'essence des peuplements touchés par le feu ..... | 23 |
|--------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 6 - Classe de hauteur des peuplements touchés par le feu..... | 24 |
|----------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 7 - Classe de densité des peuplements touchés par le feu ..... | 25 |
|-----------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 8 - Classe de diamètre des tiges SEPM tiré de la carte Dendrométrique LiDAR ..... | 26 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 9 - Volume SEPM brut à l'hectare des peuplements forestiers affectés par le feu..... | 27 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|

## Résumé

Le présent plan spécial, applicable à la saison 2021-2022, fait suite au feu # 400 ayant pris naissance le 17 juin 2021 à environ neuf kilomètres à l'est de Landrienne, à proximité de la ligne de chemin de fer Canadien National, au sud de la route 386. Heureusement, les conditions météorologiques ont permis de contrôler rapidement le feu. Ce dernier a brûlé une superficie d'approximativement 509 hectares. Seulement 286 hectares sont composés de peuplements forestiers productifs. Les superficies brûlées restantes sont composées de dénudés humides, inondés, aulnaies ou lignes de transport électrique. Il est important de procéder rapidement à la récupération des bois afin d'éviter la détérioration des tiges engendrée par la présence du longicorne noir.

Les peuplements forestiers productifs sont décrits dans la section trois « Matière ligneuse affectée » de ce présent plan. 94 % des superficies sont composées d'essences résineuses, soit du pin gris et de l'épinette noire. Près de 80 % des superficies se situent dans les classes d'âge 70 ans et plus. La hauteur des tiges est variable : 268 ha sur 286 ha de superficies forestières productives résineuses ont une hauteur de sept mètres et plus. Les quelques hectares de moins de sept mètres devront faire l'objet de validation afin d'identifier les travaux non commerciaux qui devront être réalisés pour assurer la remise en production de ces superficies. Le diamètre des tiges se situe entre 12 et 20 centimètres. À l'est se retrouvent les tiges de plus fort diamètre. Il s'agit de pin gris. À l'ouest se retrouvent les tiges de plus faible diamètre. Il s'agit, principalement, d'épinette noire. Le volume brut de matière ligneuse affectée par le feu s'élève à 30 856 m<sup>3</sup> dont 29 512 m<sup>3</sup> de sapin-épinette-pin gris-mélèze.

La planification de la matière ligneuse à récupérer est inspirée du guide « La récolte dans les forêts brûlées : Enjeux et orientations pour un aménagement écosystémique » produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en 2011. Les critères de planification mentionnés dans le guide ont permis d'identifier une superficie à récupérer atteignant 130 hectares ainsi que des zones brûlées en forêt résiduelle d'une superficie totale de 38 hectares. La répartition de cette dernière et la protection des milieux humides ont été les critères priorisés lors de sa localisation. Le volume brut de matière ligneuse à récupérer est de 17 055 m<sup>3</sup> toutes essences dont 16 735 m<sup>3</sup> de sapin-épinette-pin gris-mélèze. L'ensemble des volumes récupérés est admissible à une aide financière dont la valeur varie en fonction de l'essence et de la qualité des bois. L'aide financière totale maximale estimée applicable au chantier FEU\_400 est de 115 998 \$.

## Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui touchent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints varient considérablement d'une année à l'autre, la quantité de bois affectée est souvent très importante.

Rappelons que la récupération des bois en perdition qui sont touchés par une perturbation naturelle s'inscrit dans le contexte d'aménagement durable du territoire forestier.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbation d'origine naturelle, comme les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le Ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois atteints.

Les organismes à qui le Ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan spécial, doivent se conformer au plan qui prime alors sur tout autre plan déjà en application. En retour de leur participation, le Ministre peut leur accorder une aide financière.

Le présent plan spécial fait suite au feu # 400 ayant pris naissance le 17 juin 2021 à environ neuf kilomètres (km) à l'est de Landrienne à proximité de la ligne de chemin de fer Canadien National (CN) au sud de la route 386. Celui-ci a été déclaré hors contrôle cette même journée en soirée. Il se dirigeait vers le nord où se situe un lac fréquenté par quelques villégiateurs, on y retrouve une dizaine de chalets et de maisons ainsi qu'un camping sauvage. La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère de la Sécurité publique (MSP), Hydro-Québec, le ministère des Transports (MTQ), la Municipalité de Landrienne, les pompiers de Landrienne et d'autres intervenants étaient présents pour contrôler et éteindre le feu et, heureusement, les conditions météorologiques ont permis de le contrôler rapidement. Ce dernier a brûlé une superficie d'approximativement 509 hectares (ha).

L'objectif du présent plan d'aménagement spécial, qui s'applique à l'année 2021-2022, est la récupération maximale des bois affectés par le feu et la réduction des pertes de matière ligneuse.

# 1. Description de la perturbation

## 1.1 Nature

L'origine du feu n'est actuellement pas connue. Des enquêtes devront être réalisées afin d'identifier ce qui a donné naissance aux flammes. Des hypothèses ont été émises : le feu pourrait avoir été causé par des opérations ferroviaires. Il est important de mentionner que la région de l'Abitibi-Témiscamingue a vécu une période de sécheresse en raison des températures élevées et de la faible quantité de précipitations au cours du mois de juin 2021. Ces conditions ont facilité l'allumage du combustible.

## 1.2 Date et période

Le feu a débuté le vendredi 17 juin 2021. Il a été déclaré hors contrôle cette même journée en après-midi. Toutefois, les fortes pluies qui se sont abattues sur la région dans la soirée et la nuit de vendredi à samedi, soit entre le 18 et le 19 juin, auront permis de ralentir l'incendie, combinées au travail des pompiers forestiers. Le samedi 19 juin en après-midi, l'incendie a été déclaré comme contenu. Le 23 juin, les pompiers étaient toujours présents sur les lieux afin d'identifier les points chauds. L'incendie a été maîtrisé en soirée, ce jour-là.

## 1.3 Lieu

La zone brûlée se situe dans la municipalité de Landrienne, au nord des Rangs 6 et 7 et au sud du lac La Paix. L'unité d'aménagement touchée est celle d'Harricana-Sud, soit la 086-51. L'annexe 1 permet de situer la perturbation naturelle.

## 1.4 Envergure des dégâts et gravité des dommages

Le cadre de gestion des plans spéciaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) propose une classification des dommages causés par le feu. Le tableau 1 permet de prendre connaissance de celle-ci.

**Tableau 1 – Évaluation des dommages causés par le feu**

| Cote                | Description                                                                                                                                                                                                                                                    | Superficie (ha) |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>1. Vert</b>      | Le feu ne s'est pas propagé à cet endroit ni au sol ni dans la cime des arbres.                                                                                                                                                                                | 63              |
| <b>2. Affecté</b>   | Le feu s'est propagé au sol, a brûlé, en tout ou en partie, la végétation de surface ou la matière organique. Moins de 50 % des cimes des arbres sont affectées.                                                                                               | 245             |
| <b>3. Roussi</b>    | Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement affectées par le feu (roussies ou carbonisées) et les cimes de plus de la moitié de ces arbres affectés sont roussies. Le bois est récupérable.                                          | 12              |
| <b>4. Carbonisé</b> | Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement affectées par le feu (roussies ou carbonisées) et pour plus de la moitié de ces arbres affectés, le feu a consumé le feuillage et noirci la tige. Le bois est partiellement récupérable. | 189             |
| <b>Total</b>        |                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>509</b>      |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

Source : Cadre de gestion saison 2021-2022 et suivantes.

Le feu # 400 s'étend sur 7,3 km sur son côté le plus long et atteint une superficie de plus de 500 ha. Toutefois, seulement la moitié de cette superficie est composée de peuplements forestiers productifs. La section 3 « Matière ligneuse affectée » présente la cote de dommage applicable aux différentes zones du feu # 400. La cote de dommage a été évaluée à partir d'une visite terrain effectuée par l'unité de gestion Harricana-Sud et Mégiscane et d'une analyse des images satellitaires « SKYSAT » par la Direction de la protection des forêts (DPF). Parmi les superficies affectées se retrouvent des territoires forestiers improductifs tels que des dénudés humides et des inondés.

**Tableau 2 - Superficies touchées par le feu # 400**

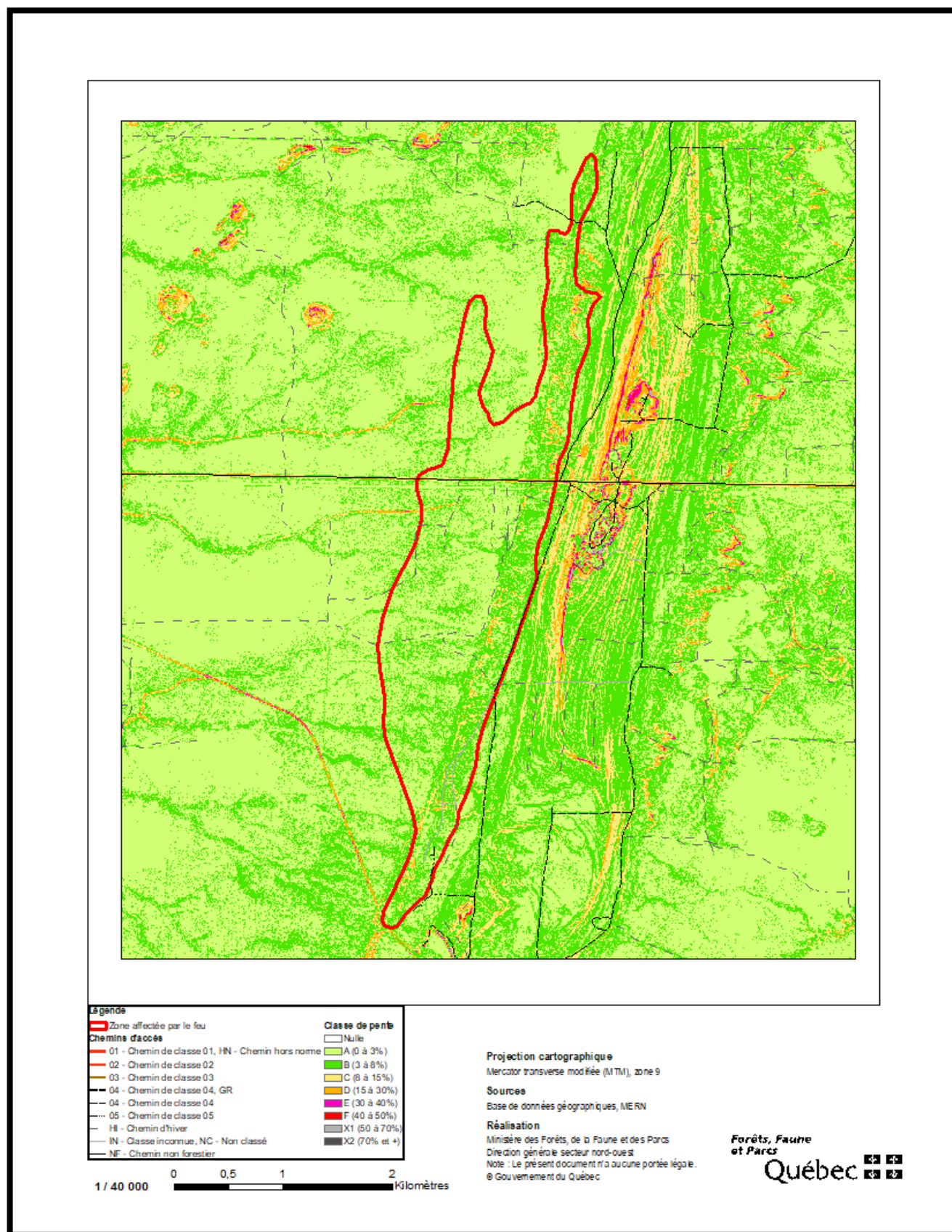
| Type de terrain                               | Superficie (ha) |
|-----------------------------------------------|-----------------|
| Milieus humides non productifs                | 196             |
| Lignes de transport électrique                | 27              |
| Peuplements forestiers productifs accessibles | 286             |
| <b>Total général</b>                          | <b>509</b>      |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

## 1.5 Caractéristiques des terrains en cause

Les superficies brûlées sont relativement accessibles puisqu'elles sont en majorité à proximité d'un réseau routier. La figure 2 permet de constater le relief et l'accessibilité du secteur affecté par le feu. Il n'y a pas de contrainte majeure liée à la réalisation des opérations.

Figure 1 - Classe de pente et accessibilité du secteur affecté par le feu # 400



## 2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et acheteurs sur le marché libre touchés

Le tableau 3 présente les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) s'approvisionnant dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et leurs volumes en garantie d'approvisionnement. Historiquement, les BGA qui récoltent dans l'UA 086-51 sont Scierie Landrienne, Matériaux Blanchet inc. (Amos), Norbord inc. (La Sarre - Panneaux), Forex Amos inc. (OSB) et Forex Amos inc. (LVL).

**Tableau 3 - Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement dans la région 08 et attributions (m<sup>3</sup>)**

| Nom du bénéficiaire du droit forestier                          | N°  | Volumes nets attribués (m³) |          |          |       |        |                      |       |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------|----------|----------|-------|--------|----------------------|-------|-----------|
|                                                                 |     | SEPM                        | Peuplier | Bouleau  |       | Érable | Autres feuillus durs | Thuya | Total     |
|                                                                 |     |                             |          | à papier | jaune |        |                      |       |           |
| Produits forestiers GreenFirst (Béarn)                          | 172 | 336 150                     |          |          |       |        |                      |       | 336 150   |
| Rayonier A.M. Canada SENC (Témiscaming - Pâtes et papiers)      | 175 | 25 000                      | 33 600   | 160 950  |       |        |                      |       | 219 550   |
| Eacom Timber Corporation (Val-d'Or)                             | 32  | 438 650                     |          |          |       |        |                      |       | 438 650   |
| Produits Forestiers Miniers "Abitibi" inc.                      | 33  | 6 200                       |          |          |       |        |                      |       | 6 200     |
| Norbord inc. (La Sarre - Panneaux)                              | 53  |                             | 163 100  | 38 850   |       |        |                      |       | 201 950   |
| Forex Amos inc. (OSB)                                           | 442 |                             | 64 000   | 95 300   |       |        |                      |       | 159 300   |
| Forex Amos inc. (LVL)                                           | 402 |                             | 48 550   |          |       |        |                      |       | 48 550    |
| LVL Global inc.                                                 | 173 |                             | 18 850   | 12 550   |       |        |                      |       | 31 400    |
| PF Résolu Canada Inc. (Senneterre)                              | 34  | 424 150                     |          |          |       |        |                      |       | 424 150   |
| Scierie Landrienne                                              | 42  | 171 800                     |          |          |       |        |                      |       | 171 800   |
| Matériaux Blanchet inc. (Amos)                                  | 46  | 117 750                     |          |          |       |        |                      |       | 117 750   |
| La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Rapides-des-Joachims)   | 149 |                             |          | 1 100    |       | 10 300 | 1 550                |       | 12 950    |
| La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Belleterre - Déroulage) | 168 |                             |          | 8 700    |       |        |                      |       | 8 700     |
| La Corporation internationale Masonite                          | 226 |                             |          | 1 300    |       |        |                      |       | 1 300     |
| Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc.                         | 355 |                             |          |          |       |        |                      | 3 000 | 3 000     |
| Sous-total BGA                                                  |     | 1 519 700                   | 328 100  | 330 600  |       |        |                      | 3 000 | 2 181 400 |

Source : Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État, 31 mars 2019 (<https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Repertoire-2019-03.pdf>) et sélection de ceux dans les UA affectées par la TBE

À ces attributions s'ajoute la part de volumes mise aux enchères par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Le tableau suivant présente les volumes annuels, par essence et UA, dont la vente est régie par le BMMB.

Tableau 4 - Volumes (m<sup>3</sup>) attribués au Bureau de mise en marché des bois région 08

| UA                                    | Volumes nets (m <sup>3</sup> ) |                |               |               |               |                      |               |              |                        |                |
|---------------------------------------|--------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|---------------|--------------|------------------------|----------------|
|                                       | SEPM                           | Peuplier       | Bouleau       |               | Érable        | Autres feuillus durs | Thuya         | Pruche       | Pin blanc et pin rouge | Total          |
|                                       |                                |                | À papier      | Jaune         |               |                      |               |              |                        |                |
| 081-51                                | 14 064                         | 3 758          | 3 627         | 9 005         | 10 763        | 2 512                | 6 044         | 4 474        | 4 450                  | 58 697         |
| 081-52                                | 38 689                         | 10 405         | 10 432        | 4 897         | 6 422         | 428                  | 5 946         | 620          | 5 930                  | 83 769         |
| 082-51                                | 85 933                         | 26 994         | 10 759        | 434           | 1 195         | 155                  | 2 018         | 0            | 1 412                  | 128 900        |
| 083-51                                | 122 444                        | 21 259         | 35 555        | 2 498         | 2 769         | 37                   | 6 448         | 0            | 3 553                  | 194 563        |
| 084-51                                | 132 185                        | 20 293         | 11 514        | 4             | 464           | 0                    | 312           | 0            | 156                    | 164 928        |
| 084-62                                | 41 488                         | 3 343          | 3 878         | 0             | 134           | 0                    | 0             | 0            | 0                      | 48 843         |
| 086-51                                | 73 900                         | 27 073         | 4 291         | 0             | 89            | 0                    | 63            | 0            | 111                    | 105 527        |
| <b>Sous-total marché libre (BMMB)</b> | <b>508 703</b>                 | <b>113 125</b> | <b>80 056</b> | <b>16 838</b> | <b>21 836</b> | <b>3 132</b>         | <b>20 831</b> | <b>5 094</b> | <b>15 612</b>          | <b>785 227</b> |

### 3. Matière ligneuse affectée

#### 3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité)

La Direction de la protection des forêts (DPF) a produit à partir des images satellitaires « SKYSAT » une carte indiquant les cotes de dommages associés au feu # 400. Des données prises sur le terrain ont permis de confirmer les résultats obtenus. Une carte des cotes de dommages est présentée à l'annexe 2 du présent document. Les tableaux 5 à 8 de cette section ont été réalisés à partir des données du 5<sup>e</sup> inventaire décennal et présentent seulement les caractéristiques des peuplements forestiers productifs accessibles.

**Tableau 5 - Superficies affectées par le feu par type de couvert dans les peuplements forestiers productifs**

| Type de couvert  | Superficie affectée (ha) |
|------------------|--------------------------|
| Sans information | 15                       |
| Mélangé (M)      | 2                        |
| Résineux (R)     | 269                      |
| Total            | 286                      |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

Les superficies productives affectées par le feu ont, principalement, un type de couvert résineux. Le pin gris et l'épinette noire sont les essences occupant la grande majorité de la surface.

**Tableau 6 - Superficies affectées par le feu par classe d'âge dans les peuplements forestiers productifs**

| Classe d'âge (années) | Superficie affectée (ha) |
|-----------------------|--------------------------|
| Sans information      | 15                       |
| 30                    | 5                        |
| 50                    | 46                       |
| 70                    | 126                      |
| 90                    | 43                       |
| 120                   | 50                       |
| VIR                   | 1                        |
| Total                 | 286                      |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

Dans les peuplements affectés par le feu, près de 80 % se situent dans les classes d'âge 70 ans et plus. Seulement 4 % des superficies analysées présentent une densité du couvert plus grande ou égale à 80 % (classe de densité A) et 31 % une densité du couvert située entre 60 et 80 % (classe de densité B). Ainsi, la densité des tiges est faible sur une grande proportion du territoire productif affecté par le feu.

**Tableau 7 - Superficies affectées par le feu par groupe d'essences dans les peuplements forestiers productifs**

| Groupe d'essences | Superficie affectée (ha) |
|-------------------|--------------------------|
| Sans information  | 15                       |
| ENEN              | 119                      |
| ENML              | 1                        |
| PGPG              | 128                      |
| PGEN              | 18                       |
| PGPGFI            | 2                        |
| RXRX              | 3                        |
| Total             | 286                      |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

**Tableau 8 - Superficies affectées par le feu par classe de hauteur dans les peuplements forestiers productifs**

| Classe de hauteur | Description | Superficie affectée (ha) |
|-------------------|-------------|--------------------------|
| Sans information  | -           | 15                       |
| 2                 | 17 à 21 m   | 113                      |
| 3                 | 12 à 16 m   | 129                      |
| 4                 | 7 à 11 m    | 26                       |
| 5                 | 4 à 6 m     | 0                        |
| 6                 | 2 et 3 m    | 3                        |
| Total             |             | 286                      |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

268 ha sur 286 ha de superficies forestières productives résineuses ont une hauteur de sept mètres et plus. Les quelques hectares de moins de sept mètres devront faire l'objet de validation afin d'identifier les travaux non commerciaux qui devront être réalisés pour assurer la remise en production de ces superficies. Le diamètre des tiges se situe entre 12 et 20 centimètres (cm). À l'est se retrouvent les tiges de plus fort diamètre. Il s'agit de pin gris. À l'ouest se retrouvent les tiges de plus faible diamètre. Il s'agit, principalement, d'épinette noire. L'annexe 6 permet de visualiser, à l'aide de cartes, certaines caractéristiques dendrométriques des peuplements forestiers affectés par le feu.

### 3.2 Volumes selon les essences et superficie

Les volumes estimés au tableau 9 proviennent de la carte du calcul de possibilité forestière du Bureau du forestier en chef (BFEC) du 4<sup>e</sup> inventaire décennal pour la période 2018-2023. La superficie forestière productive contenant ces volumes est de 268 ha.

**Tableau 9 - Estimation des volumes bruts affectés par le feu**

| Essence                                             | Volume affecté (m <sup>3</sup> ) |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------|
| Sapin                                               | 587                              |
| Épinette noire                                      | 11 735                           |
| Épinette blanche                                    | 64                               |
| Pin gris                                            | 16 736                           |
| Mélèze                                              | 390                              |
| <b>Total SEPM : Sapin-Épinettes-Pin gris-Mélèze</b> | <b>29 512</b>                    |
| Bouleau à papier                                    | 575                              |
| Peuplier                                            | 769                              |
| Toutes essences                                     | <b>30 856</b>                    |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

### 3.3 Qualité des bois

La qualité des bois est variable dans la zone touchée par le feu selon l'essence, la gravité du feu et plusieurs autres facteurs. Plus les bois seront récupérés rapidement, plus ils seront de qualité. L'odeur de fumée, la chaleur et les composés volatiles libérés par le feu attirent certains insectes xylophages dont les longicornes.

Le longicorne noir utilise le bois brûlé pour sa reproduction, sa nutrition et sa croissance. Des dommages importants peuvent être causés par les larves du longicorne l'année même du passage du feu. Les œufs sont pondus par la femelle longicorne dans les fissures de l'écorce. L'œuf se développe à cet endroit pour une durée de 9 à 14 jours. Pour s'alimenter, la larve se dirige ensuite vers le cambium par le phloème en creusant des galeries dans le bois. Puis, au troisième stade larvaire, elle commence à pénétrer le bois d'aubier. Les galeries ne diminuent pas de manière considérable la solidité du bois mais engendrent le déclassement du bois d'un point de vue esthétique en raison de la visibilité des dommages (Bélanger 2013).

Les résultats d'une recherche effectuée par Bélanger (2013) dans le cadre d'un mémoire de maîtrise à l'Université Laval, indiquent que les feux débutant à la fin juin, comme c'est le cas pour le feu # 400, seraient colonisés rapidement par les longicornes. Toujours selon les résultats de cette étude, les dommages seraient plus importants pour l'épinette noire que pour le pin gris. Pour le feu # 400, ces deux essences sont présentes. Les tiges les plus intéressantes pour l'industrie du sciage sont du pin gris puisque dans la zone brûlée par le feu, celui-ci est de plus fort diamètre que l'épinette noire. La différence entre les deux essences n'est toutefois pas significative. Des études citées dans le mémoire, Richmond et Lejeune, 1945 et Ross, 1960, démontrent que les arbres modérément brûlés qui pourraient être associés aux cotes de dommage « Affectée » ou « Roussie » seraient attaqués en premier par le longicorne et qu'ils seraient donc davantage endommagés que les arbres faiblement affectés ou carbonisés.

Dans le cas du feu # 400, de faibles superficies forestières productives et commerciales ont été modérément brûlées. Davantage de superficies sont cotées carbonisées. La température affecte la vitesse de développement des larves. Entre 24 et 28° C, les larves peuvent compléter leur cycle en un an, alors qu'à 16° C, le cycle est plutôt de deux ans. Pour le feu # 400, la température moyenne du mois suivant son passage était de 22,7° C le jour et de 8,8° C la nuit pour une moyenne de 15,8° C, ce qui laisse présager un développement larvaire en deux ans et donc des dommages moins importants au cours de la première année suivant le passage du feu qu'à des températures plus élevées.

Sources :

Béland, S. 2013. Activité saisonnière de trois espèces de longicornes et suivi de la progression des dégâts causés par le longicorne noir après le passage du feu en forêt boréale. Mémoire de maîtrise en sciences forestières, Université Laval.

Richmond, H. A. et Lejeune, R. R. 1945. The deterioration of fire-killed white spruce by wood-boring insects in northern Saskatchewan. *Forestry Chronicle* 21, 168-192.

Ross, D. A. 1960. Damage by long-homed wood borers in fire-killed spruce, central British Columbia. *Forestry Chronicle* 36, 355-361.

## 4. Matière ligneuse à récupérer

### 4.1 Hypothèses retenues

Les bois pouvant être récupérés sont les tiges contenues dans les peuplements forestiers matures et accessibles. Toutefois, ce n'est pas l'ensemble de ces bois qui peut être récupéré puisque certaines contraintes s'appliquent en lien avec le respect de l'aménagement écosystémique applicable sur le territoire de la forêt publique. Voici les principaux critères d'aménagement écosystémique à appliquer dans la planification de la récupération des bois affectés par le feu :

Application de l'aménagement écosystémique dans la récupération des bois brûlés :

- ne pas intervenir après certains feux afin de conserver ce type de forêt à l'échelle régionale ;
- conserver, lors des interventions, une certaine proportion de forêts brûlées à valeur commerciale de taille et de forme variées ;
- exclure les secteurs non brûlés de la récolte.

Orientations d'aménagement à l'échelle du grand paysage :

- la cible minimale de forêts brûlées maintenues devrait être de l'ordre de 30 % de la superficie forestière brûlée depuis les cinq dernières années, calculée à l'échelle de l'unité d'aménagement ;
- les superficies conservées doivent être représentatives de celles brûlées à l'échelle du paysage.

Orientations d'aménagement à l'échelle du feu :

- les forêts non brûlées à l'intérieur du périmètre d'un feu ne devraient pas faire l'objet d'une récolte après feu ;
- une portion importante de peuplements brûlés et représentatifs des divers types de peuplements brûlés après feu devrait être maintenue lors de la récolte = seuil minimal 15 % ;
- les forêts résiduelles devraient être de taille et de forme variées et être localisées de manière à favoriser leur connectivité ;
- la forêt résiduelle devrait être bien répartie dans l'ensemble du brûlis de manière à s'assurer qu'il n'y a pas de grands secteurs sans forêt résiduelle tout en favorisant la connectivité entre elles ;
- la forêt résiduelle devrait être composée de blocs de forêts de grandes superficies, de lisières boisées riveraines, de secteurs non récoltables en raison des contraintes opérationnelles, d'arbres debout à valeur commerciale et d'arbres debout sans valeur commerciale ;
- les activités de récolte après feu devraient être limitées ou modulées sur les sites sensibles au passage de la machinerie afin d'assurer la protection des sols et de la qualité de l'eau.

Ces critères sont tirés du guide « La récolte dans les forêts brûlées : enjeux et orientations pour un aménagement écosystémique » produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en 2011. L'unité d'aménagement 086-51 a appliqué ces critères autant que possible lors de la planification de la récupération des bois dans la zone brûlée. Il est à noter que la forêt résiduelle a été localisée principalement à proximité des milieux humides et des cours d'eau afin de favoriser les milieux représentants les meilleurs attributs écologiques.

## 4.2 Volumes, strates forestières et superficies à récupérer

La superficie à récupérer s'élève à 130 hectares et se situe, principalement, dans la cote de dommage « carbonisé ». Les peuplements à récupérer sont représentés dans l'ensemble par un couvert résineux composé de pin gris et d'épinette noire. La planification fine des peuplements à récupérer prévoit la conservation de forêt résiduelle. La cible minimale de forêt résiduelle à l'échelle du feu est fixée à 15 %. Cette cible a été respectée pour le feu # 400. Dans le présent cas, 30 % de la superficie de la forêt brûlée récupérée sera conservée. Cela représente 38 hectares. De plus, une superficie forestière supplémentaire non caractérisée est conservée en forêt résiduelle. La planification fine de la récupération des bois et de la forêt résiduelle est présentée à l'annexe 3. Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques des superficies qui seront récupérées et de la forêt résiduelle.

**Tableau 10 - Strates forestières des peuplements à récupérer**

| Strate forestière                       | Superficie (ha) | Proportion de la superficie totale à récupérer |
|-----------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------|
| R ENEN C4120 A7E 60 RE39                | 3               | 2,3                                            |
| R ENEN C4VIN A7E 60 RE39                | 2               | 1,5                                            |
| R PGEN C390 A9S 20 RE21                 | 13              | 10,0                                           |
| R PGEN C4JIR A4GS 40 RE24               | 7               | 5,4                                            |
| R PGPG A290 B4GS 20 RE21                | 4               | 3,1                                            |
| R PGPG A390 A4GS 30 RE21                | 7               | 5,4                                            |
| R BR 1919 ENPG C390 A4GS 40 RE24        | 3               | 2,3                                            |
| R BR 1919 PGPG B290 A4GS 30 RE21        | 18              | 13,8                                           |
| R BR 1919 PGPG B290 B1BI 20 RS21        | 1               | 0,8                                            |
| R BR 1919 PGPG B290 B4GS 30 RE21        | 29              | 22,3                                           |
| R BR 1919 PGPG C290 A4GS 20 E21         | 3               | 2,3                                            |
| R BR 1919 PGPG C290 A4GS 30 RE21        | 14              | 10,8                                           |
| R CT 1981 PGEN B330 A4GS 30 RS21        | 1               | 0,8                                            |
| REC 2002 PGPG A390 A4GS 30 RE21         | 5               | 3,8                                            |
| REC 2002 PGPG A390 B4GS 20 RE21         | 4               | 3,1                                            |
| REC 2002 PGPG B390 B4GS 20 RE21         | 8               | 6,1                                            |
| REC 2002 BR 1950 PGPG B370 A4GS 30 RE21 | 4               | 3,1                                            |
| R CT 1981 PGEN B330 A4GS 30 RS21        | 1               | 0,8                                            |
| R CPR RXRX C550 A4GS 40 RE24            | 3               | 2,3                                            |
| Total                                   | 130             | 100,0                                          |

**Tableau 11 - Strates forestières de la forêt résiduelle**

| Strate forestière                | Superficie (ha) | Proportion de la superficie totale en forêt résiduelle |
|----------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------|
| R ENEN B390 A7E 60 RE39          | 1               | 2,6                                                    |
| R ENEN B3VIN A7T 50 RE39         | 8               | 21,0                                                   |
| R ENEN B3VIR A7E 60 RE39         | 1               | 2,6                                                    |
| R ENEN B4VIR A7E 60 RE39         | 2               | 5,3                                                    |
| R ENEN C3120 A7E 60 RE39         | 1               | 2,6                                                    |
| R ENEN C4120 A7E 60 RE39         | 18              | 47,4                                                   |
| R ENEN C4VIR A7T 50 RE39         | 3               | 7,9                                                    |
| R BR 1919 PGPG B290 B4GS 30 RE21 | 2               | 5,3                                                    |
| R BR 1945 ENEN B3JIR A7T 50 RE39 | 2               | 5,3                                                    |
| Total                            | 38              | 100                                                    |

**Tableau 12- Volume net (m<sup>3</sup>) de matière ligneuse à récupérer par essence et secteur d'intervention (SI)**

| Essence                                     | Volume SI FEU8621_234_01 (m <sup>3</sup> ) | Volume SI FEU8621_234_02 (m <sup>3</sup> ) | Volume total (m <sup>3</sup> ) |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
| Sapin                                       | 41                                         | 102                                        | 143                            |
| Épinettes                                   | 1 274                                      | 2 161                                      | 3 435                          |
| Pin gris                                    | 3 766                                      | 9 308                                      | 13 074                         |
| Mélèze                                      | 34                                         | 49                                         | 83                             |
| Total SEPM : Sapin-Épinette-Pin gris-Mélèze | <b>5 115</b>                               | <b>11 620</b>                              | <b>16 735</b>                  |
| Peuplier                                    | 117                                        | 203                                        | 320                            |
| Toutes essences                             | <b>5 232</b>                               | <b>11 823</b>                              | <b>17 055</b>                  |

Les bois récupérés seront majoritairement du pin gris (environ 75 %). Le pin gris est une essence présentant des caractéristiques intéressantes pour l'industrie du sciage. Le bouleau à papier de ce chantier n'a pas trouvé preneur et sera donc laissé sur pied.

La majorité des bois laissés dans les superficies de forêt résiduelle est de l'épinette noire (95 %). Comme l'épinette noire est davantage répartie à l'intérieur du brûlis, elle a été sélectionnée comme forêt résiduelle. Cela permet d'assurer une bonne répartition de celle-ci et d'éviter les déplacements dans les peuplements forestiers improductifs composés de milieux humides fragiles à l'orniérage. L'accessibilité des peuplements à récupérer permettra de diminuer le nombre de kilomètres de chemin à construire et donc de limiter l'impact de la récupération des bois sur les écosystèmes. De plus, dans la zone affectée par le feu, la forêt résiduelle est composée de peuplements plus âgés que ce qui sera récolté. La conservation des vieux peuplements contribue au maintien de la biodiversité en jouant un rôle important dans le maintien de certaines espèces associées aux vieilles forêts.

### 4.3 Tolérance relative aux volumes non récupérés

L'ensemble des volumes planifiés doit être récupéré dans la période de validité du plan.

## 5. Modalités et résultats de la consultation

### 5.1 Processus de consultation

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que les plans d'aménagement forestiers intégrés feront l'objet d'une consultation publique et des communautés autochtones. Ainsi, toutes les activités d'aménagement forestier (récolte, préparation de terrain, reboisement, éclaircie, voirie, etc.) sont présentées à la population afin de recueillir ses préoccupations. Les activités présentées en consultation incluent autant les secteurs de récolte des peuplements arrivés à maturité que les secteurs ayant subi une perturbation naturelle, comme le passage du feu.

Un processus de consultation a été mis en place pour permettre la prise en compte des préoccupations de la population. En Abitibi-Témiscamingue, la consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) a lieu chaque année au cours de l'hiver. Une période de 25 ou de 30 jours, selon le type d'utilisateurs, est accordée pour prendre connaissance de l'information présentée et transmettre ses commentaires au MFFP.

Chaque commentaire est analysé par le MFFP. Des rencontres individuelles avec les intervenants ayant émis des préoccupations lors de la consultation du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) sont organisées afin d'échanger sur le sujet. Des mesures d'harmonisation peuvent être convenues si nécessaire. Les modalités qui y sont associées suivront les étapes de la planification forestière à la suite de la consultation, et ce, jusqu'à la réalisation des travaux sur le terrain. Chaque groupe ou individu qui émet un commentaire reçoit une réponse à la suite de sa participation à la consultation.

La zone brûlée par le feu # 400 n'a pas été présentée dans le cadre du PAFIO consulté en février dernier en raison de l'imprévisibilité des perturbations naturelles. La zone à récupérer dans le cadre du présent plan spécial a donc fait l'objet d'une consultation ciblée auprès des utilisateurs du territoire. Le tableau ci-dessous dresse une liste des personnes ou organismes consultés. Aucune communauté autochtone n'est concernée par ce territoire. Des lettres ont été envoyées aux utilisateurs et une période de 14 jours a été prévue pour recueillir les commentaires et les préoccupations. Par la suite, des réponses ont été transmises à ceux ayant soulevé des enjeux.

La consultation du public, des communautés autochtones ainsi que des tables de partenaires sur les activités d'aménagement forestier, y compris celles à réaliser dans les forêts affectées par le feu, est essentielle pour harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

**Tableau 13 - Harmonisation des secteurs de récolte PAS feu # 400 Landrienne**

| Organismes et personnes consultés                                  |
|--------------------------------------------------------------------|
| Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)  |
| Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada                   |
| Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)               |
| Municipalité de Landrienne                                         |
| Détenteurs d'abris sommaires à proximité                           |
| Détenteurs de terrains de piégeage                                 |
| Villégiateurs du Lac la Paix (site de villégiature complémentaire) |

## 5.2 Préoccupations soulevées

La consultation ciblée a soulevé une réponse du MERN qui mentionne ne pas avoir de préoccupation en lien avec la récupération des bois. De plus, celui-ci mentionne qu'il n'y a pas de contrainte au plan d'affectation du territoire public (PATP) et que les détenteurs de droits fonciers sont situés à une distance considérable du lieu du feu. Toutefois, le MERN rappelle la nécessité d'obtenir les autorisations requises pour s'approvisionner dans les bancs de sable et gravier environnants pour la construction de chemins si nécessaire.

Le Club Quad a mentionné, via la Table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT), que ses membres utilisent les chemins situés à proximité et dans la zone brûlée en été alors qu'à l'hiver, ces sentiers ne sont pas utilisés. Pour eux, une récolte hivernale serait donc idéale. Toutefois, il est possible de récupérer les bois avant l'arrivée de la neige en prenant en considération le passage des quadistes dans le secteur. Il est important pour le Club Quad que les chemins empruntés par la machinerie soient remis en état suite à leur utilisation.

## 5.3 Solutions mises en place et justifications de la stratégie

Il est nécessaire de récupérer les bois brûlés le plus rapidement possible afin de diminuer les dommages occasionnés par le longicorne noir. Ainsi, la récolte des bois sera réalisée dès l'automne. Le Club Quad sera informé des dates auxquelles se dérouleront les travaux et les chemins seront remis en état si nécessaire suite au passage de la machinerie.

La planification de la récupération des bois respecte en partie les critères d'aménagement écosystémique présentés ci-dessus. Une proportion suffisante de forêt résiduelle a été conservée. Celle-ci se situe à proximité des zones identifiées comme improductives et à proximité des cours d'eau, ce qui lui confère une plus grande valeur écologique. De plus, tous les secteurs de bois vert ont été laissés sur pied. Une analyse des compartiments d'organisation spatiale (COS) affectés par le feu a permis de s'assurer du respect des cibles à cette échelle. Les deux COS concernés contiendront plus de 75 % de forêt de sept mètres et plus suite à la récupération. Toutefois, la composition de la forêt résiduelle n'est pas proportionnellement représentative de celle des peuplements récupérés. La répartition de cette dernière et la protection des milieux humides ont été les critères prioritaires lors de sa localisation.

## 6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

L'ensemble des volumes à récupérer devront être récoltés au cours de l'automne 2021 afin d'éviter une dégradation de la qualité du bois provoquée par le longicorne noir.

## 7. Conditions spéciales de réalisation

Les traitements prescrits sont des coupes de régénération.

Les travaux seront réalisés par les BGA de la région en conformité avec la zone d'intégration.

Les travaux à réaliser devront respecter les articles du RADF, sauf les articles suivants si applicable :

- Article 8

Le maintien d'une bande boisée de 30 m le long d'un chemin défini comme corridor routier.

- Articles 12 et 13

La conservation d'un encadrement visuel autour de certaines affectations.

- Articles 133 à 143

Ces articles ne s'appliquent pas puisque l'UA 086-51 est assujettie à une dérogation qui autorise une répartition spatiale des coupes différente de celle imposée dans le RADF.

De plus, une exception s'applique à l'article 151 du RADF. L'article 151 mentionne :

« La matière ligneuse utilisable des arbres ou parties d'arbre d'essences ou de groupes d'essences indiqués au permis d'intervention, à l'entente de récolte ou dans un contrat conclu dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) doit être récoltée en tenant compte des dispositions de l'article 152, y compris les arbres préalablement abattus, les arbres encroués, renversés ou affectés par le feu, les insectes ou la maladie.

La matière ligneuse utilisable d'un arbre est la matière ligneuse se trouvant à au moins 15 cm au-dessus du plus haut niveau du sol et qui doit être récoltée selon les critères relatifs au diamètre de récolte, à l'essence ou au diamètre minimum d'utilisation des tiges qui sont indiqués dans le permis d'intervention, à l'entente de récolte ou dans un contrat conclu dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ».

En ce qui concerne l'aménagement écosystémique, les objectifs visés dans le guide de la « Récolte dans les forêts brûlées – Enjeux et orientations pour un aménagement écosystémique » ont été appliqués lors de la planification de la récolte.

## 8. Remise en production

La remise en production des superficies brûlées n'aura pas lieu au cours de la saison 2021-2022. Ainsi, une année complète s'écoulera avant l'évaluation des besoins en régénération artificielle des superficies récupérées. À ce moment, certaines superficies pourraient s'être régénérées naturellement en pin gris. Les superficies non régénérées feront l'objet d'une plantation suite à une préparation de terrain.

## 9. Destination des bois à récupérer

Les bois à récupérer seront autorisés à la planification annuelle et donc récoltés sous garantie d'approvisionnement. Les bois situés dans les peuplements forestiers au nord de la route 386 seront récoltés par Matériaux Blanchette, tandis que ceux au sud de la route 386 seront récupérés par Scierie Landrienne. Ces deux BGA sont preneurs des essences du groupe SEPM seulement. Le peuplier sera destiné à Forex Amos inc.

Tableau 14 - Volumes et destinataires des bois

| Destinataires        | Volumes nets SEPM | Volumes nets PEU  | Total             |
|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                      | (m <sup>3</sup> ) | (m <sup>3</sup> ) | (m <sup>3</sup> ) |
| Matériaux Blanchette | 5 115             | 0                 | 5 115             |
| Scierie Landrienne   | 11 620            | 0                 | 11 620            |
| Forex Amos           | 0                 | 320               | 320               |
| <b>Total</b>         | <b>16 735</b>     | <b>320</b>        | <b>17 055</b>     |

## 10. Portée sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Le présent plan spécial respecte la possibilité forestière pour l'année 2021-2022. Les volumes en garantie d'approvisionnement de chacun des BGA de la région concernée par ce plan seront également respectés.

## 11. Mesurage du bois

Les bois récoltés par les acheteurs à l'intérieur des secteurs indiqués dans le plan spécial seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet spécifique à la récupération des bois du feu.

Règle générale, le transport et le mesurage des bois d'un plan d'aménagement spécial s'effectuent directement sous l'unité de compilation prévue à cet effet. Le volume rapporté est donc associé à 100 % aux superficies affectées couvertes par le plan d'aménagement spécial de récupération. Parfois, la dispersion des superficies affectées au travers de celles non affectées ne permet pas de séparer la provenance des volumes. Dans ce cas, le mesurage s'effectue globalement et lorsque la récolte est terminée, le volume provenant des superficies affectées est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Volume des superficies affectées} = \text{Volume récolté total} \times \frac{\text{Superficie affectée récoltée (ha)}}{\text{Superficie récoltée totale (ha)}}$$

Le transfert du volume mesuré globalement vers un projet de facturation dédié au plan d'aménagement spécial de récupération s'effectue à l'aide du module GVF du système Mesubois.

Source : Cadre de gestion saison 2021-2022 et suivantes.

## 12. Estimation de l'aide financière maximale

Le feu se situe dans la zone de tarification 888. Le tableau suivant présente une estimation de l'aide financière dont les volumes nets et la proportion estimée par essence et qualité proviennent d'une table d'estimation pour la région. La qualité A comprend les produits déroulage. La qualité B comprend les produits sciage. Les qualités C et M comprennent les produits pâtes et papiers. Il s'agit d'une estimation basée sur les bois sur pied alors que les volumes admissibles à l'aide financière sont ceux transportés à l'usine. Comme le bois vert est laissé sur pied dans la zone brûlée, tous les volumes récupérés sont soit affectés, roussis ou carbonisés. Ils sont donc tous admissibles à l'aide financière.

**Tableau 15 - Aide financière (\$/m<sup>3</sup>) par essence, qualité et zone de tarification**

| Essences                                | Sapin |      | Épinettes |       | Mélèze |      | Pin gris |      | Peupliers | Total                 |
|-----------------------------------------|-------|------|-----------|-------|--------|------|----------|------|-----------|-----------------------|
| Qualité des essences                    | B     | C, M | B         | C, M  | B      | C    | B        | C, M | B         |                       |
| Taux de l'aide (\$/m <sup>3</sup> )     | 6,71  | 0,25 | 7,59      | 4,78  | 1,09   | 0,51 | 7,70     | 0,25 | 2,15      |                       |
| Volume net (m <sup>3</sup> )            | 84    | 59   | 1 659     | 1 776 | 77     | 6    | 12 120   | 954  | 320       | <b>17 055</b>         |
| Montant total de l'aide financière (\$) | 564   | 15   | 12 592    | 8 489 | 84     | 3    | 93 324   | 239  | 688       | <b><u>115 998</u></b> |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

Ainsi, l'aide financière maximale est évaluée à 115 998 \$ pour la récupération des bois affectés par le feu soit 16 735 m<sup>3</sup> SEPM et 17 055 m<sup>3</sup> toutes essences sur une superficie de 130 hectares. Cette aide financière se divise en deux secteurs d'intervention. Les volumes SEPM sont attribués à deux BGA distincts tandis que les volumes de peuplier sont destinés dans l'ensemble à Forex Amos inc.

**Tableau 16 - Aide financière maximale attribuable à chacun des BGA**

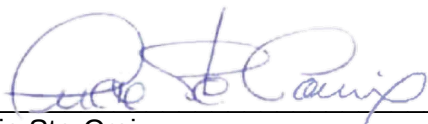
| Destinataire         | Aide financière SEPM | Aide financière peupliers | Montant total de l'aide financière |
|----------------------|----------------------|---------------------------|------------------------------------|
|                      | (\$)                 | (\$)                      | (\$)                               |
| Matériaux Blanchette | 34 976               | 0                         | <b>34 976</b>                      |
| Scierie Landrienne   | 80 334               | 0                         | <b>80 334</b>                      |
| Forex Amos           | 0                    | 688                       | <b>688</b>                         |
| <b>Total</b>         | <b>115 310</b>       | <b>688</b>                | <b>115 998</b>                     |

## 13. Approbation du plan

J'approuve l'aide financière du présent plan d'aménagement spécial sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée au cours de 2021-2022 sera calculée selon les données du mesurage officiel et du rapport d'activité technique et financier (RATF) approuvé par le Ministère;
- toute modification apportée au présent plan devra faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



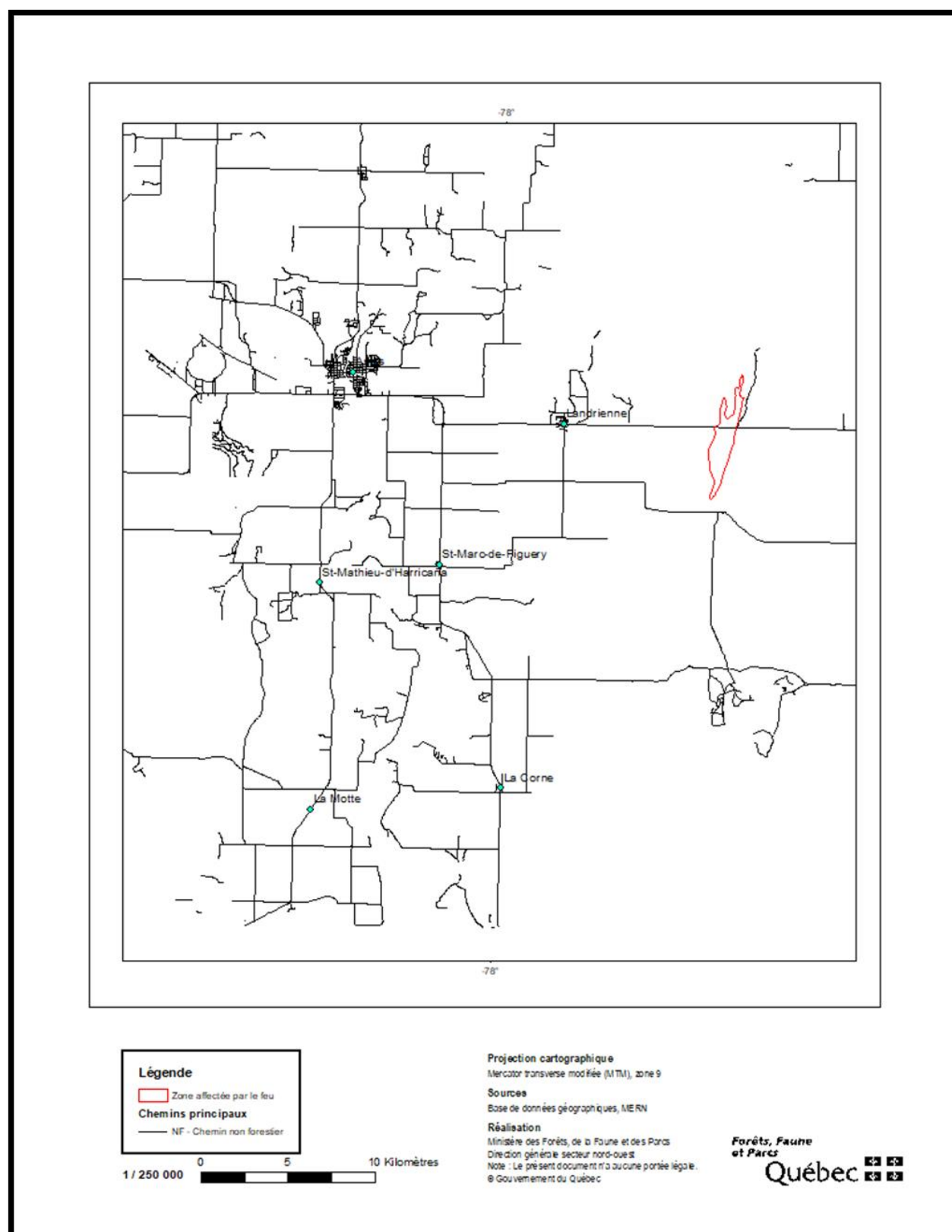
Lucie Ste-Croix

2021-10-06

Date

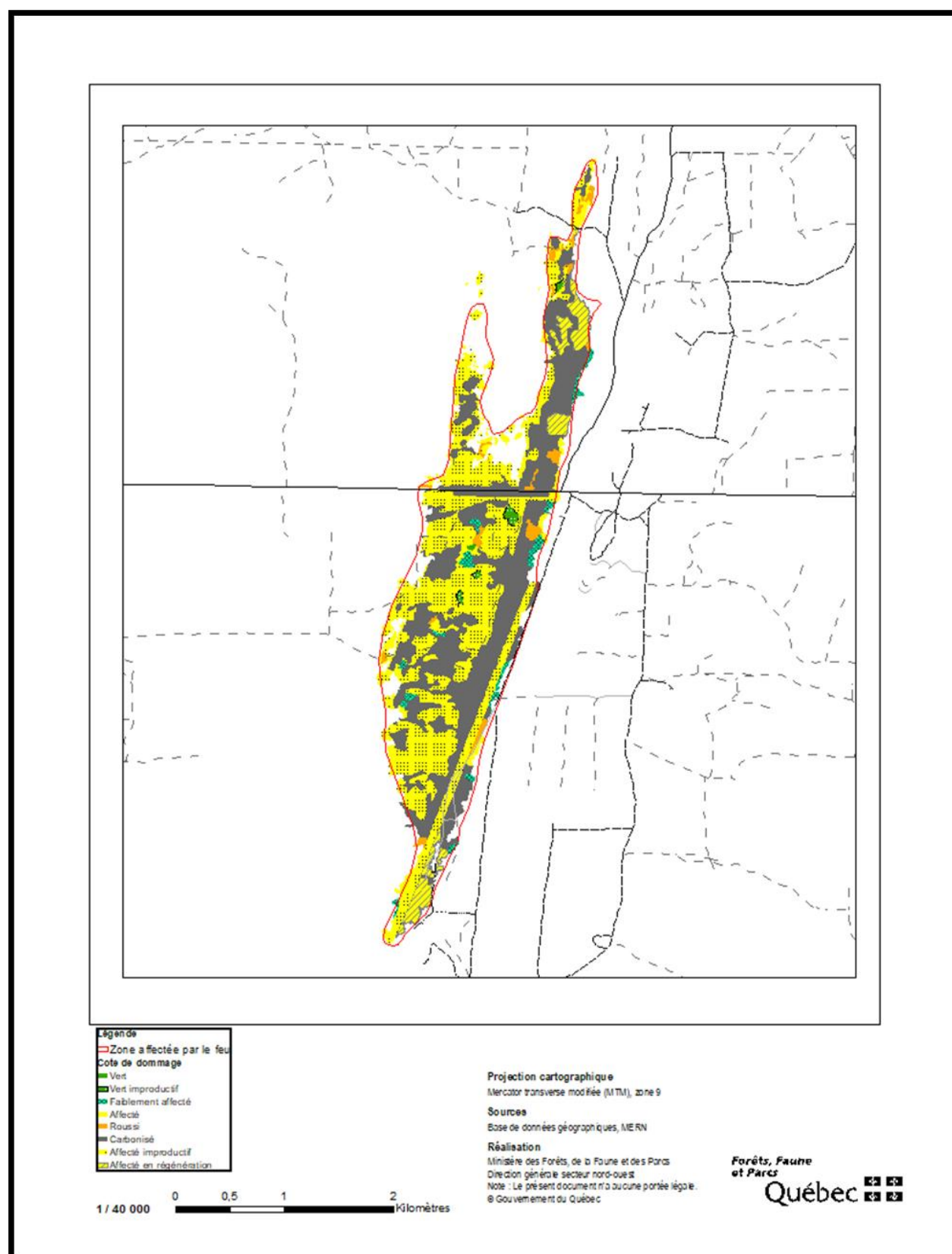
## Annexe 1 - Cartes de localisation de la perturbation

Figure 2 - Localisation de la perturbation dans l'unité d'aménagement 086-51



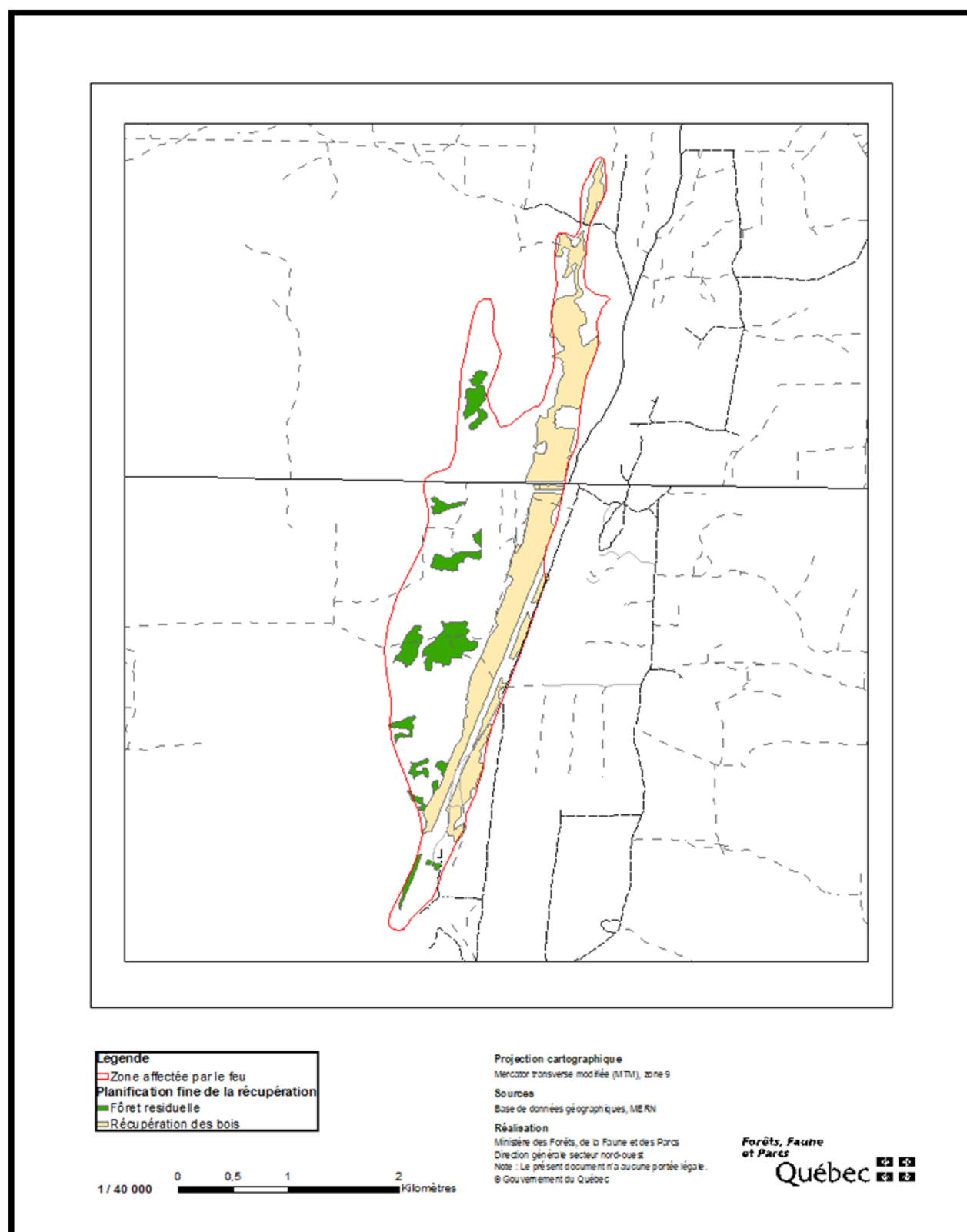
## Annexe 2 - Classification de la gravité des dommages

Figure 3 - Cote de dommage des peuplements touchés par le feu



## Annexe 3 - Carte des secteurs de récolte

Figure 4 - Planification fine de la matière ligneuse à récupérer



## Annexe 4 - Ententes spéciales

Annexe vide.

## Annexe 5 - Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau 17 - Calcul détaillé de l'aide financière pour le SI Feu8261\_234\_01

| Essences                                | Sapin |      | Épinettes |       | Mélèze |      | Pin gris |      | Peupliers | Total         |
|-----------------------------------------|-------|------|-----------|-------|--------|------|----------|------|-----------|---------------|
| Qualité des essences                    | B     | C, M | B         | C, M  | B      | C    | B        | C, M | B         |               |
| Taux de l'aide (\$/m³)                  | 6,71  | 0,25 | 7,59      | 4,78  | 1,09   | 0,51 | 7,70     | 0,25 | 2,15      |               |
| Proportion estimée (%)                  | 58,8  | 41,2 | 48,3      | 51,7  | 92,5   | 7,5  | 92,7     | 7,3  | 100,0     |               |
| Volume net (m³)                         | 24    | 17   | 615       | 659   | 32     | 2    | 3 492    | 275  | 117       | 5 232         |
| Montant total de l'aide financière (\$) | 161   | 4    | 4 668     | 3 150 | 35     | 1    | 26 888   | 69   | 252       | <b>35 228</b> |

Tableau 18 - Calcul détaillé de l'aide financière pour le SI Feu8261\_234\_02

| Essences                                | Sapin |      | Épinettes |       | Mélèze |      | Pin gris |      | Peupliers | Total         |
|-----------------------------------------|-------|------|-----------|-------|--------|------|----------|------|-----------|---------------|
| Qualité des essences                    | B     | C, M | B         | C, M  | B      | C    | B        | C, M | B         |               |
| Taux de l'aide (\$/m³)                  | 6,71  | 0,25 | 7,59      | 4,78  | 1,09   | 0,51 | 7,70     | 0,25 | 2,15      |               |
| Proportion estimée (%)                  | 58,8  | 41,2 | 48,3      | 51,7  | 92,5   | 7,5  | 92,7     | 7,3  | 100,0     |               |
| Volume net (m³)                         | 60    | 42   | 1 044     | 1 117 | 45     | 4    | 8 628    | 679  | 203       | 11 823        |
| Montant total de l'aide financière (\$) | 403   | 11   | 7 924     | 5 339 | 49     | 2    | 66 436   | 170  | 436       | <b>80 770</b> |

## Annexe 6 - Caractéristiques dendrométriques des peuplements affectés par le feu

Figure 5 - Groupement d'essence des peuplements touchés par le feu

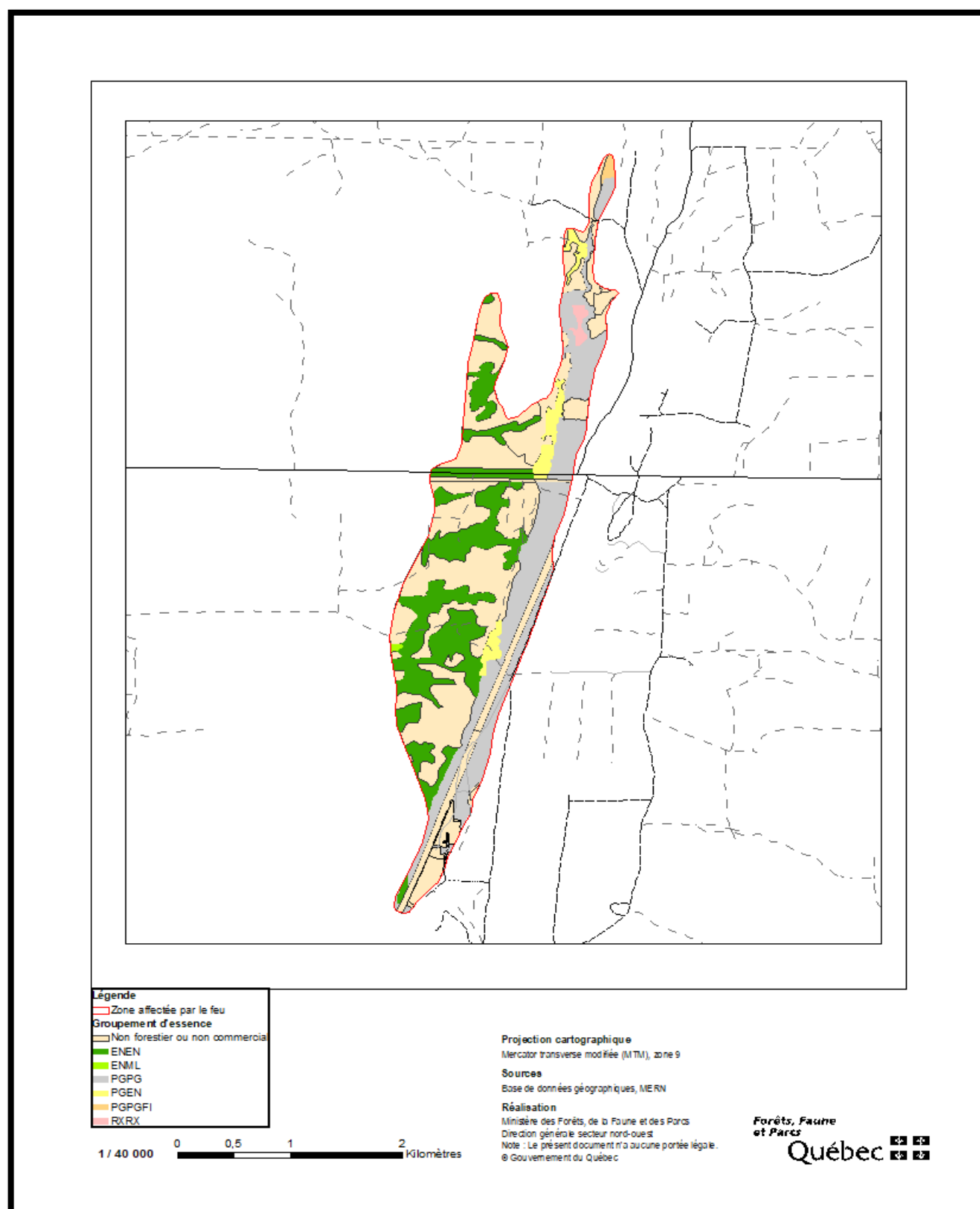


Figure 6 - Classe de hauteur des peuplements touchés par le feu

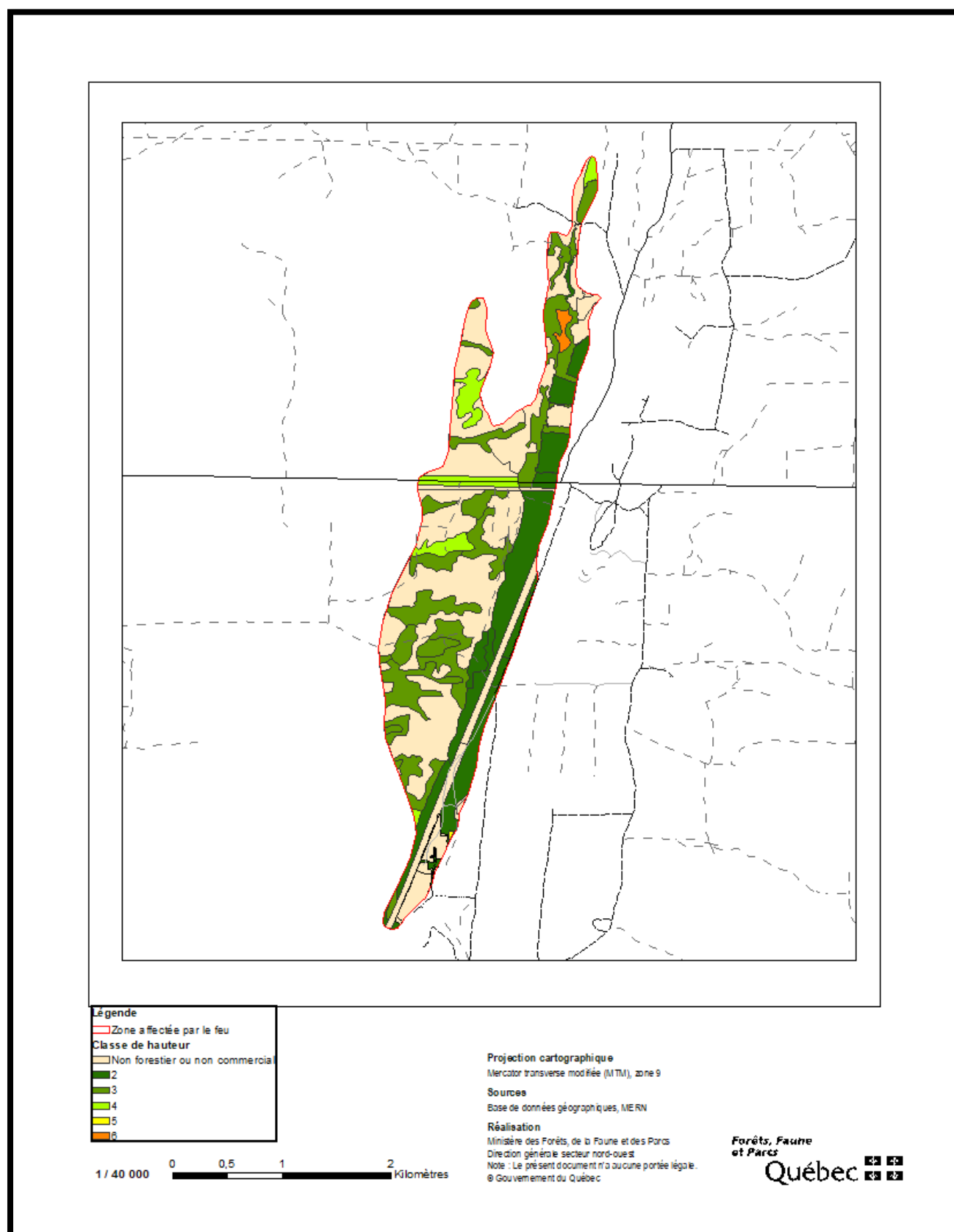


Figure 7 - Classe de densité des peuplements touchés par le feu

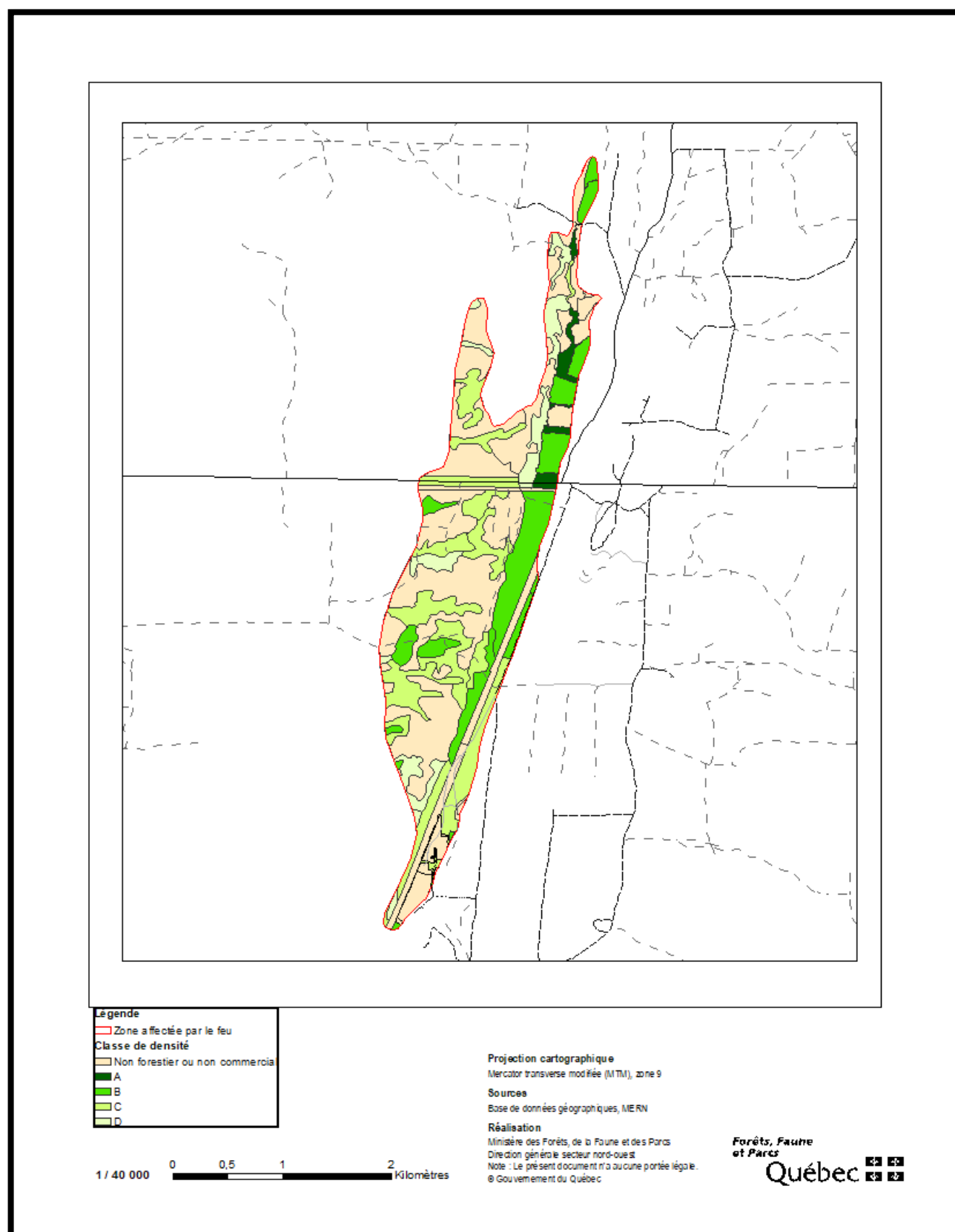


Figure 8 - Classe de diamètre des tiges SEPM tiré de la carte Dendrométrique LiDAR

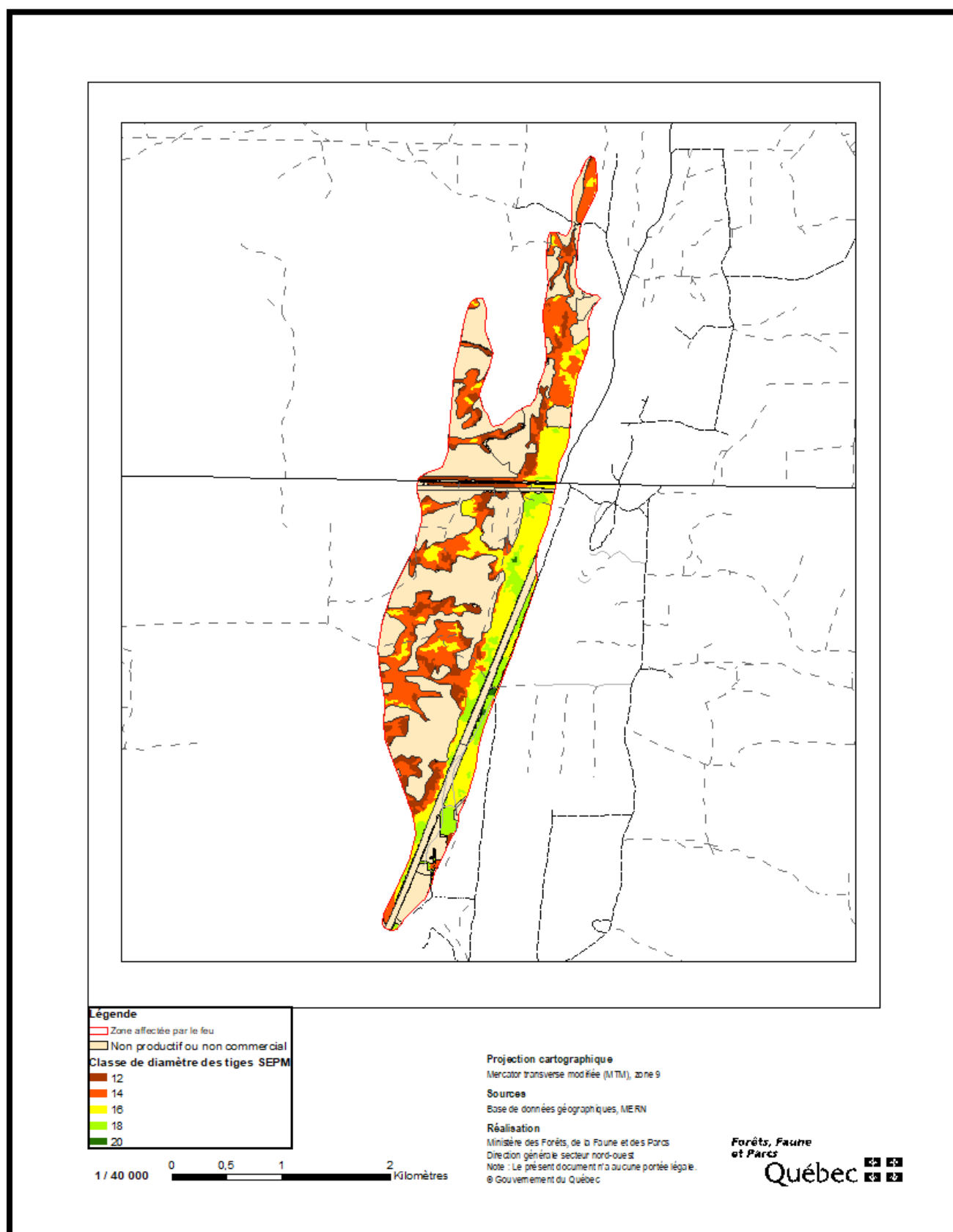


Figure 9 - Volume SEPM brut à l'hectare des peuplements forestiers affectés par le feu

